

Wormox®

Insecticide biologique contre larves de lépidoptères dans diverses cultures

Description du produit en bref

Wormox est un insecticide biologique basé sur la substance active *Bacillus thuringiensis* var. *kurstaki*. Wormox agit spécifiquement contre les chenilles nuisibles de différentes espèces de papillons, comme les noctuelles, les tordeuses de la pelure ou les vers de la grappe, et peut être utilisé dans différentes cultures en arboriculture, viticulture, petits fruits, cultures maraîchères et plantes ornementales.

Matières actives

375 g/kg *Bacillus thuringiensis* subsp. *kurstaki* souche EG 2348 32'000 U.I./mg de produit formulé

Formulation

Poudre mouillable (WP)

Trademark

Stähler Suisse SA

Numéro d'homologation

W-7580

Mode d'action

Les bactéries *Bacillus thuringiensis* produisent une protéine toxique pour les chenilles ravageuses. En se nourrissant, les chenilles nuisibles absorbent la toxine, qui est ensuite activée dans le système digestif. Les chenilles cessent de s'alimenter peu après l'ingestion et meurent dans les deux jours.

Utilisation Arboriculture

Fruits à noyaux

Dosage : 1.0 kg/ha (0.0625%) contre les tordeuses de la pelure ; 0.8 kg/ha (0.05%) contre les cheimatobies et les hyponomeutes. Application: pré- ou post-floraison, mars-septembre (BBCH 51-87). Les quantités d'application indiquées se réfèrent à

un volume d'arbres de 10'000 m³ par ha. Conformément aux instructions du service d'homologation, le dosage doit être adapté au volume de la haie foliaire

Fruits à pépins

Dosage : 1.0 kg/ha (0.0625%) contre les tordeuses de la pelure ; 0.8 kg/ha (0.05%) contre les cheimatobies et les hyponomeutes. Application: pré- ou post-floraison, mars-septembre (BBCH 51-87). Les quantités d'application indiquées se réfèrent à un volume d'arbres de 10'000 m³ par ha. Conformément aux instructions du service d'homologation, le dosage doit être adapté au volume de la haie foliaire

Utilisation Cultures de baies

Fraises

Dosage : 1.0 kg/ha contre les noctuelles défoliatrices. Application dès le début de l'attaque. Délai d'attente : 3 jours.

Utilisation Cultures maraîchères

Artichaut

En plein champ

Dosage : 1.0 kg/ha contre les chenilles défoliatrices en mélange avec 0.15 l/ha Sticker. Seulement contre les jeunes stades larvaires, traitement au début de l'infestation. Délai d'attente : 2 jours.

Aubergines

Dosage : 1.0 kg/ha (0,1%) contre les chenilles défoliatrices et la tigne de la tomate en mélange avec 0.15 l/ha Sticker. Seulement contre les jeunes

stades larvaires, traitement au début de l'infestation.
Délai d'attente : 2 jours.

Basilic

Dosage : 1.0 kg/ha contre les chenilles défoliatrices en mélange avec 0.15 l/ha Sticker. Seulement contre les jeunes stades larvaires, traitement au début de l'infestation. Délai d'attente : 2 jours.

Bettes

Dosage : 1.0 kg/ha contre les chenilles défoliatrices en mélange avec 0.15 l/ha Sticker. Seulement contre les jeunes stades larvaires, traitement au début de l'infestation. Délai d'attente : 2 jours.

Cardon

Dosage : 1.0 kg/ha contre les chenilles défoliatrices en mélange avec 0.15 l/ha Sticker. Seulement contre les jeunes stades larvaires, traitement au début de l'infestation. Délai d'attente : 2 jours.

Céleri-branche

Dosage : 1.0 kg/ha contre les chenilles défoliatrices en mélange avec 0.15 l/ha Sticker. Seulement contre les jeunes stades larvaires, traitement au début de l'infestation. Délai d'attente : 2 jours.

Céleri-pomme

Dosage : 1.0 kg/ha contre les chenilles défoliatrices en mélange avec 0.15 l/ha Sticker. Seulement contre les jeunes stades larvaires, traitement au début de l'infestation. Délai d'attente : 2 jours.

Chicorée

Dosage : 1.0 kg/ha contre les chenilles défoliatrices en mélange avec 0.15 l/ha Sticker. Seulement contre les jeunes stades larvaires, traitement au début de l'infestation. Délai d'attente : 2 jours.

Choux (toutes les variétés)

Dosage : 1.0 kg/ha (0.1%) contre les chenilles défoliatrices, la teigne des crucifères et les pieridae en mélange avec 0.15 l/ha Sticker. Seulement contre les jeunes stades larvaires, traitement au début de l'infestation. Délai d'attente : 2 jours.

Ciboulette

Dosage : 1.0 kg/ha contre les chenilles défoliatrices en mélange avec 0.15 l/ha Sticker. Seulement contre les jeunes stades larvaires, traitement au début de l'infestation. Délai d'attente : 2 jours.

Cucurbitacées

En plein champ

Dosage : 1.0 kg/ha contre les chenilles défoliatrices en mélange avec 0.15 l/ha Sticker. Seulement contre les jeunes stades larvaires, traitement au début de l'infestation. Délai d'attente : 2 jours.

Epinards

Dosage : 1.0 kg/ha contre les chenilles défoliatrices en mélange avec 0.15 l/ha Sticker. Seulement contre les jeunes stades larvaires, traitement au début de l'infestation. Délai d'attente : 2 jours.

Fenouil

Dosage : 1.0 kg/ha contre les chenilles défoliatrices en mélange avec 0.15 l/ha Sticker. Seulement contre les jeunes stades larvaires, traitement au début de l'infestation. Délai d'attente : 2 jours.

Haricots

En plein champ

Dosage : 1.0 kg/ha contre les chenilles défoliatrices en mélange avec 0.15 l/ha Sticker. Seulement contre les jeunes stades larvaires, traitement au début de l'infestation. Délai d'attente : 2 jours.

Mâche, rampon

Dosage : 1.0 kg/ha contre les chenilles défoliatrices en mélange avec 0.15 l/ha Sticker. Seulement contre les jeunes stades larvaires, traitement au début de l'infestation. Délai d'attente : 2 jours.

Persil

Dosage : 1.0 kg/ha contre les chenilles défoliatrices en mélange avec 0.15 l/ha Sticker. Seulement contre les jeunes stades larvaires, traitement au début de l'infestation. Délai d'attente : 2 jours.

Poivrons

Dosage : 1.0 kg/ha (0,1%) contre les chenilles défoliatrices et la tigne de la tomate en mélange

avec 0.15 l/ha Sticker. Seulement contre les jeunes stades larvaires, traitement au début de l'infestation. Délai d'attente : 2 jours.

Roquette

Dosage : 1.0 kg/ha contre les chenilles défoliatrices en mélange avec 0.15 l/ha Sticker. Seulement contre les jeunes stades larvaires, traitement au début de l'infestation. Délai d'attente : 2 jours.

Salades (Asteraceae)

Dosage : 1.0 kg/ha contre les chenilles défoliatrices en mélange avec 0.15 l/ha Sticker. Seulement contre les jeunes stades larvaires, traitement au début de l'infestation. Délai d'attente : 2 jours.

Tomates

Dosage : 1.0 kg/ha (0,1%) contre les chenilles défoliatrices et la tigne de la tomate en mélange avec 0.15 l/ha Sticker. Seulement contre les jeunes stades larvaires, traitement au début de l'infestation. Délai d'attente : 2 jours.

Utilisation Cultures ornementales

Arbres et arbustes (hors forêt)

Dosage : 1.0 kg/ha (0.1%) contre les chenilles défoliatrices. Application lors du début de l'attaque.

Buis (Buxus)

En plein air

Dosage : 1.5 kg/ha (0.15%) contre la pyrale du buis. Application dès le début de l'attaque.

Cultures florales et plantes vertes

Dosage : 1.0 kg/ha (0.1%) contre les chenilles défoliatrices. Application lors du début de l'attaque.

Rosiers

Dosage : 1.0 kg/ha (0.1%) contre les chenilles défoliatrices. Application dès le début de l'attaque.

Utilisation Grandes cultures

Tabac

Dosage : 1.0 kg/ha contre noctuelles défoliatrices en mélange avec 0.15 l/ha Sticker. Uniquement contre les jeunes stades larvaires, traitement au début de l'infestation. Maximum 3 traitements. Délai d'attente : 3 jours.

Utilisation Viticulture

Vigne

Dosage : 0.6 kg/ha (0.05%) contre la 2ème génération des vers de la grappe, à appliquer avec 1% de sucre. Début du traitement à partir du stade BBCH 80 (début de la maturation des fruits). Maximum 3 traitements à 7-10 jours d'intervalle. La quantité d'application indiquée se réfère à un traitement de la zone des grappes ainsi qu'à une quantité de bouillie de référence de 1200 l/ha (base de calcul).

Restrictions

Le pH de la bouillie doit être inférieur à 8. Ne pas utiliser par temps froid.

Miscibilité

Wormox est miscible avec tous les fongicides et les insecticides de Stähler Suisse. Attention : Le pH de la bouillie ne doit pas dépasser 8, sinon l'efficacité de Wormox peut être diminuée.

Production sous label et PI

Il faut tenir compte des lignes directrices PI (PER) et des indications des productions sous LABEL. Admis en agriculture biologique en Suisse selon la liste des intrants du FiBL

Indications de risques particuliers et conseils de prudence

Pour une utilisation conforme des produits, seules les indications du mode d'emploi sur/ou joint à l'emballage font foi.

Restes et emballages vides

Les restes de produits doivent être déposés dans une déchetterie communale, un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits. Les récipients vides doivent être nettoyés soigneusement et déposés dans une décharge.

Indications pour l'acheteur

Nous garantissons que la composition du produit dans son emballage d'origine fermé, correspond aux indications mentionnées sur les étiquettes. Nous déclinons toute responsabilité pour des conséquences directes ou indirectes liées à un entreposage ou à une application non conforme aux recommandations légales, à une mauvaise qualité d'application ou au non-respect des bonnes

pratiques agronomiques. De nombreux facteurs, spécialement les particularités régionales, comme par exemple la structure du sol, les variétés et les conditions climatiques peuvent avoir une incidence négative sur l'efficacité souhaitée du produit, voire même aboutir à des dégâts sur les plantes cultivées traitées. Pour des préjudices de cet ordre, nous déclinons toute responsabilité.

Phrases EUH

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Phrases P

P102 À conserver hors de portée des enfants.

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

En cas d'urgence, intoxications

Centre d'information toxicologique à Zurich, Tél. 145 ou 044 251 66 66.

Emballage

10 05 77 pdf_datasheet_artikel.typ_ à 1 kg

10 05 77 pdf_datasheet_artikel.typ_ à

Contact

Stähler Suisse SA
Henzmannstrasse 17 A
4800 Zofingen
Tél: 062 746 80 00
Fax: 062 746 80 08
info@staehler.ch
<http://www.staehler.ch>